

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Original déposé le
13 MAI 2026
au greffe du tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur
Greffe

N° d'entreprise : **0461 504 125**

Nom

(en entier) : **Coeur de ville**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Fort d'Andoy 5 à 5100 Wierde**

Objet de l'acte : Démission et nomination administrateur - administrateur délégué et président du conseil d'administration

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 26 janvier 2026, il résulte que les décisions suivantes ont été prises :

Première résolution — Démission

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Edouard Herinckx de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Décharge lui sera donnée par l'assemblée pour l'exécution de son mandat d'administrateur jusqu'à ce jour lors de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes annuels. La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution — Nomination

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur la SRL ABSolute Consulting (RPM n o 0895.690.971) ayant son siège rue Quewée, 72 à B-6230 Pont-à-Celles dûment représentée par son représentant permanent Monsieur Olivier BEGUIN (N.N. 75.12.31-303-38) qui accepte.

Son mandat ainsi confié commence immédiatement pour venir à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2026. L'administrateur exercera son mandat à titre gratuit. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution — Pouvoirs à conférer

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Michel CLAES, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 2:8 5 1er du Code des sociétés et des associations et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h15.

Quatrième résolution — Nomination d'un administrateur-délégué et du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme à la fonction d'administrateur-délégué de la société et de président du conseil d'administration, à dater de ce jour, la SRL ABSolute Consulting (RPM n 00895.690.971), représentée par son représentant permanent, Monsieur Olivier BEGUIN (N.N. 75.12.31-303-38) qui accepte.

Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2026.

A la suite de cette nomination, le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- La SRL ABSolute Consulting, représentée par son représentant permanent, Monsieur Olivier BEGUIN, administrateur-délégué et président du conseil d'administration ;

- La SRL J.POLUS, représentée par son représentant permanent, Monsieur Joël POLUS , administrateur-délégué ;

- La SRL SMAPIC, représentée par son représentant permanent, Monsieur Aubry LEFEBVRE, administrateur ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-La SRL François PIRON, représentée par son représentant permanent, Monsieur François PIRON, administrateur ;

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2026.

La résolution est prise à l'unanimité.

Cinquième résolution — Pouvoirs à conférer

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Michel CLAES, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 2:8 5 1er du Code des sociétés et des associations et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

SRL J. Polus,
Représentée par Joël Polus
Administrateur délégué

SRL Smapic
Représentée par Aubry Lefebvre
Administrateur